

Procès Verbal de la séance du vendredi 10 juillet 2020

Ordre du jour :

Vendredi 10 juillet 2020 à 18h00

- Approbation du procès-verbal du 08 juin 2020,
- Elections des grands électeurs titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales,
- Vote du budget primitif 2020 des Pompes Funèbres,
- Vote du budget primitif 2020 : Lotissement la Ribière,
- Vote du budget primitif 2020 Régie Eau et Assainissement,
- Vote du budget primitif 2020 : Ecole,
- Vote du budget primitif 2020 de la commune d'Annot,
- Approbation du plan de formation de la Commune,
- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs,
- Modification du plan de financement pour l'acquisition de la balayeuse
- Subventions aux associations,
- Modification du cycle de travail des services techniques,
- Mise en place et indemnisation des astreintes d'exploitation,
- Ouverture d'un poste d'agent technique pour le service « cantine-ménage » : besoin occasionnel,
- Modification des tarifs de la régie « animation »,
- Questions diverses,
- Informations diverses.

Présents : Marion COZZI, Jean FENOUIL, Sandra FALASCHI, Jean MAZZOLI, Charles CALVI, Michel GEISER, Vincent NAVARI, Audrey BALLAND, Daniel BREMOND, Luce CESAR, Philippe RIGAULT, Jacques SIGAUD, Flore JEROME.

Absents :

Représentés : Catherine BARRE MONGE par Jean FENOUIL, Tiffany OPRANDI par Sandra FALASCHI.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 à l'ouverture de la séance à 18h00, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Madame le maire propose Jean FENOUIL pour remplir cette fonction.

Philippe RIGAULT rappelle qu'il avait été dit au dernier conseil que la fonction de secrétaire serait faite en alternance.

Marion COZZI lui répond qu'il a fait lui-même son compte rendu pour le dernier conseil donc elle maintient la proposition de Jean FENOUIL à la fonction de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020.

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 22 juin 2020 par mail.

Un problème informatique s'est produit lors de l'envoi du PV, les conseillers ne l'ont pas reçu, il a été renvoyé à tous cet après-midi.

Les conseillers ayant reçu trop tardivement le Procès-Verbal, son approbation est reportée au prochain conseil.

ELECTIONS DES GRANDS ELECTEURS TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Voir PV spécifique

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES

Marion COZZI donne la parole à Jean MAZZOLI, adjoint délégué aux finances pour présenter les différents budgets.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 20.450,50 €

Recettes : 20.450,50 €

Dépenses : 20.450,50 €

011 Charges à caractère général : 9.643,83 €

042 Opérations d'ordre : 10.806,67 €

Recettes : 20.450,50 €

042 Opérations d'ordre 3.881,22 €

77 Produits exceptionnels : 9.640,00 €

002 Excédent de fonctionnement : 6.929,28 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 19.837,57 €

Recettes : 19.837,57 €

Dépenses : 19.837,57 €

Dépenses réelles : 15.956,35 €

040 Opérations d'ordre 3.881,22 €

Recettes : 19.837,57 €

001 Excédent d'investissement 2019 9.030,90 €

040 Opérations d'ordre : 10.806,67 €

Flore JEROME demande à quoi correspond la dépense de 16000 €, car cela ne doit pas correspondre qu'à l'achat de la tondeuse.

Jean MAZZOLI rappelle que tous les éléments budgétaires complets ont été envoyé aux membres de la commission des finances et qu'ils pouvaient les diffuser aux membres du conseil. Il répond à la question : la tondeuse coûte environ 1900 € et il y a également un scarificateur dans les dépenses d'investissement d'environ 900 €, et la possibilité dans les 16 000 € de réaliser différents travaux sur les murs, l'agrandissement du colombarium ou la croix de l'entrée du cimetière. Il est prévu également, avec une société spécialisée, de répertorier les tombes abandonnées afin de récupérer des

emplacements. Il rappelle que ce n'est qu'un budget prévisionnel et que tout n'est pas définitivement validé, pour l'instant.

Flore JEROME demande pourquoi la vente des caveaux apparaît dans « produits exceptionnels »
Jean MAZZOLI répond que c'est la nomenclature de la M40 qui le classe comme ça. Il rajoute que cette année, deux caveaux ont été vendus.

Valérie AUDIBERT, assise dans le public, lève la main et madame le maire lui donne la parole. Elle explique que la mairie n'ayant pas vocation à vendre, elle doit mettre ces ventes dans « produits exceptionnels »

Le maire demande au conseil municipal :
- d'adopter le budget 2020 de la régie des Pompes Funèbres.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU LOTISSEMENT LA RIBIERE

Section de Fonctionnement

Dépenses : 54.080,00 €

Recettes : 54.080,00 €

Dépenses : 54.080,00 €

042 Opérations d'ordre : 54.080,00 €

Recettes : 54.080,00 €

70 produits services, domaine et ventes : 54.080,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 54.080,00 €

Recettes : 54.080,00 €

Dépenses : 54.080,00 €

001 Solde d'exécution : 54.080,00 €

Recettes : 54.080,00 €

040 stock : 54.080,00 €

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil municipal :
- d'adopter le budget 2020 du Lotissement la Ribière.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement

Dépenses : 378.574,00 €

Recettes : 378.574,00 €

Dépenses : 378.574,00 €

011 Charges à caractères général : 121.138,20 €

014 Atténuation de produit : 41.000,00 €

65 Créances irrécouvrables : 2.700,00 €

66 Charges financières : 88.922,80 €

67 Charges exceptionnelles : 1.000,00 €

022 Dépenses imprévues :	6.000,00 €
023 Virement à la section d'investissement :	80.000,00 €
042 Opérations d'ordre :	37.813,00 €

<u>Recettes :</u>	378.574,00 €
70 Produits des services :	260.000,00 €
74 Subventions d'exploitation :	102.000,00 €
77 Autres produits exceptionnels :	8.500,00 €
042 Opérations d'ordre :	8.074,00 €

Section d'Investissement

Dépenses :	283.267,39 €
Recettes :	283.267,39 €

<u>Dépenses :</u>	283.267,39 €
Dépenses d'équipement :	68.401,14 €
Charges financières :	77.038,72 €
040 Opérations d'ordre :	8.074,00 €
Résultat reporté :	126.454,55 €
Reste à réaliser	3.298,98 €

<u>Recettes :</u>	283.267,39 €
Recettes d'équipement :	40.332,00 €
Recettes financières :	125.122,39 €
021 Virement de la section exploitation :	80.000,00 €
040 Opérations d'ordre :	37.813,00 €

Jean MAZZOLI rappelle qu'il s'agit d'un budget Hors taxe contrairement aux autres. Il rappelle également la possibilité d'abonder le budget de l'eau par le budget général pour les communes de moins de 3500 habitants. La redevance « eau et assainissement » ne suffit pas pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Philippe RIGAULT demande si cette possibilité peut être régulière ou bien de manière ponctuelle.

Jean MAZZOLI répond que nous le faisons chaque année et que ce soit le trésorier ou le contrôle de légalité, il ne nous a jamais été fait de remarque là-dessus.

Flore JEROME demande à ce que l'on se renseigne pour être sûr qu'on ait le droit de verser du budget général au budget de l'eau à la section de fonctionnement et non en investissement.

Philippe RIGAULT demande qu'un écrit du trésorier soit fait pour être sûr que l'on soit en règle.

Marion COZZI répond qu'on lui demandera.

Jean MAZZOLI poursuit en expliquant que l'on retrouve les travaux sur la canalisation des lunières qui a subi des dégâts suite aux crues de novembre 2019, les travaux sur les réseaux de la cour de la mairie, les emprunts 88.922,80 d'intérêt et 77.038,72 € en capital

Flore JEROME demande si c'est pour l'année.

Jean MAZZOLI lui répond que oui, il s'agit du budget 2020.

Flore JEROME demande quelle est la date de fin pour ces emprunts.

Philippe RIGAULT lui répond qu'ils seront tous terminés en 2048.

Jean FENOUIL rappelle que d'importants travaux ont été réalisés sur les réseaux et la construction de la STEP et qu'ils ont coûté 5.000.000 € environ avant déduction des subventions accordées.

Jean MAZZOLI rajoute qu'il y avait eu des financements et qu'à l'époque ces travaux étaient financés jusqu'à 75% ou 80%.

Philippe RIGAULT demande à quel taux

Jean MAZZOLI répond qu'à ce moment-là les taux étaient de l'ordre de 4,5 à 6%

Le maire demande au conseil municipal :

- d'adopter le budget 2020 de la régie de l'eau et de l'assainissement.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'ÉCOLE

Section de Fonctionnement

Dépenses : 20.907,03 €

Recettes : 20.907,03 €

<u>Dépenses :</u>	20.907,03 €
Alimentation	300,00 €
Fourniture de petit équipement	2.100,00 €
Fournitures administratives	400,00 €
Fournitures scolaires	12.907,03 €
Fêtes et cérémonies	2.000,00 €
Transports collectifs	1.500,00 €
Autres services extérieurs	1.500,00 €
Pharmacie	200,00 €
<u>Recettes :</u>	20.907,03 €
002 Excédent de fonctionnement	757,03 €
Participation commune :	20.000,00 €
Produits exceptionnels divers	150,00 €

Jean Mazzoli rappelle que le budget de l'école correspond au fonctionnement des classes : fournitures, sorties pédagogiques, fêtes de l'école, transports et qu'il n'y a pas d'investissement. Une facture de 2019 a été reçue en début d'année 2020 et qu'elle a donc été réglée sur ce budget.

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil municipal :

- d'adopter le budget 2020 de l'école.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2.577.608,95 €

Recettes : 2.577.608,95 €

<u>Dépenses :</u>	2.577.608,95 €
011 Charges à caractère général :	742.203,00 €
012 Charges de personnel :	687.216,00 €
014 Atténuations de produits :	4.000,00 €
65 Autres charges de gestion courante :	233.289,95 €
66 Charges financières :	62.500,00 €
67 Charges exceptionnelles :	400,00 €
022 Dépenses imprévues :	10.000,00 €
<u>Total des dépenses réelles :</u>	1.817.256,15 €
023 Virement à la section d'investissement :	833.500,00 €
042 Opérations d'ordre :	4.500,00 €
<u>Recettes :</u>	2.577.608,95 €
013 Atténuations de charges :	25.600,00 €

70 Produits services :	116.112,00 €
73 Impôts et taxes :	1.486.248,30 €
74 Dotations et participations :	445.186,65 €
75 Autres produits de gestion courante :	232.000,00 €
77 Produits exceptionnels :	1.845,00 €
002 Résultat reporté :	270.617,00 €

Section d'Investissement (y compris RAR et solde d'exécution)

Dépenses :	2.126.390,62 €
Recettes :	2.126.390,62 €

<u>Dépenses :</u>	2.126.390,62 €
Dépenses d'équipement :	687.060,49 €
Charges financières :	741.822,46 €
Solde d'exécution reporté :	697.507,67 €

<u>Recettes :</u>	2.126.390,62 €
Subventions :	355.333,40 €
FCTVA :	140.043,00 €
Excédent de fonctionnement 2019(1068) :	697.507,67 €
Autres recettes financières :	95.506,55 €

Virement de la section de fonctionnement 2020 :	833.500,00 €
Opération d'ordre :	4.500,00 €

Philippe RIGAULT distribue aux membres du conseil un document qui sera annexé au PV dans son intégralité et il en donne lecture.

Le maire demande au conseil municipal :

- d'adopter le budget 2020 de la commune d'Annot

VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

PLAN DE FORMATION TRIENNALE 2020-2022 DE LA COMMUNE D'ANNOT

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;
 VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la Collectivité, qu'il est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- pour améliorer la qualité du service public,
- pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité, - pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels ;

CONSIDERANT que le plan de formation regroupe les catégories d'action suivantes :

- Les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation
- Les formations réglementaires obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité, liées au code du Travail
- Les formations de perfectionnement
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels ;

CONSIDERANT que le plan de formation résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique réuni le 27 février 2020 ;

Le maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de formation des agents de la commune d'Annot, ci-annexé, pour les années 2020-2021-2022.

- d'inscrire la dépense correspondante aux budgets 2020, 2021 et 2022 en section fonctionnement.

Flore JEROME demande pourquoi on appelle ce document « plan de formation », il n'y a pas le détail des formations demandées.

Marion COZZI répond que nous avons le détail en interne, il s'agit des formations obligatoires (AIPR, CACES, habilitation électrique) et des formations nécessaires au bon fonctionnement des services.

Flore JEROME dit que ce n'est pas le détail qui est validé aujourd'hui ?

Marion COZZI lui répond que non

Flore JEROME demande s'il n'y a pas d'organismes qui aident.

Jean MAZZOLI répond que ça n'existe pas pour les collectivités, une somme de 6000 € a été portée au budget prévisionnel 2020.

VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le maire informe le conseil municipal que suivant l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune.

En effet, la durée du mandat des membres de cette commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Elle rappelle que cette commission, outre le Maire qui en assure la Présidence, comprend six commissaires titulaires dans les communes de moins de 2000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le service des impôts au vu d'une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants proposée par le Conseil Municipal.

Cette liste doit donc comprendre douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants.

Elle propose les noms suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Jean-Jacques BLANC	Alain CHANDRE
Jean-Louis DAMON	Gérard HENRY
Christiane BETTINI	Oliver ROSSI
Jean FENOUL	Catherine BARRE MONGE
Jean MAZZOLI	Tiffany OPRANDI
Sandra FALASCHI	Michel GEISER
Audrey BALLAND	Daniel BREMOND
Myriam GOGGIA	Vincent NAVARI
Philippe RIGAULT	Jacques SIGAUD
Luce CESAR	Flore JEROME
Charles CALVI	Marie-José VIARENGO
Elisabeth JULIEN (extérieur)	Edmond PIERAGNOLI (extérieur)

Jacques SIGAUD demande comment sont choisis les commissaires.

Marion COZZI répond que les 6 titulaires et les 6 suppléants sont choisis par la DGFIP parmi la liste proposée mais qu'elle ne connaît pas le mode de sélection, elle rappelle que les réunions de la CCID ont lieu 1 fois tous les deux ans.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Le maire rappelle que la commune souhaite acquérir une balayeuse polyvalente.

La commande de cette machine a été passée à l'UGAP pour un montant inférieur de 3.000€ au montant initialement prévu. Le plan de financement doit donc être modifié.

Le montant de cette acquisition est de 102 304,75 € HT.

Nous avons déjà obtenu 8 500 € de subvention FODAC 2019.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Montant HT de l'acquisition : 102 304,75 €
Subvention du Conseil départemental (FODAC) 25% : 8 500 €
FRAT 70% (plafonné) : 12 000 €
Autofinancement : 81 804,75 €

Aucune observation en séance

Le Maire demande au conseil municipal :

- de solliciter une subvention au Conseil Régional dans le cadre du FRAT.
- de m'autoriser à signer tous les documents ci référents.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE

Dans le cadre de la loi d'urgence, le Maire avait pris la décision d'exonérer pour l'année 2020 l'occupation du domaine public (droit de terrasse) pour les commerçants qui en payent une.

Annot peut bénéficier du FRAT « terrasse » mis en place par la Région suite à la crise sanitaire. En effet, les communes qui ont exonéré d'au moins 6 mois le droit de terrasse pour l'année 2020 sur leur territoire peuvent bénéficier d'une majoration de 10% sur le FRAT 2020. Pour cela nous devons entériner cette décision par une délibération même si celle-ci a été prise dans le cadre de la loi d'urgence.

Jacques SIGAUD demande si c'est une redevance annuelle et si elle est calculée au m²

Marion COZZI lui répond par l'affirmative

Philippe RIGAULT demande si les 8500 € du FODAC est un plafond, car cela fait moins de 25% du montant total.

Jean MAZZOLI répond que le calcul du FODAC est compliqué, il prend en compte notamment la population mais aussi le potentiel fiscal de la commune.

Flore JEROME demande si tous ceux qui payent un loyer à la commune sont exonérés.

Marion COZZI répond qu'il ne s'agit pas de loyer mais une redevance pour l'occupation du domaine public (terrasse des bars et restaurants, partie de trottoir..)

Jacques SIGAUD demande combien cela représente ?

Jean MAZZOLI, après vérification, répond que cela représentait environ 2600 € pour 2019.

Flore JEROME demande si cette exonération correspond à la période de fermeture.

Marion COZZI répond que cette redevance est annuelle et elle a été annulée pour toute l'année 2020.

Le Maire demande au conseil municipal :

- **de formaliser cette décision par une délibération et de la transmettre à la Région pour bénéficier du FRAT « terrasse ».**
- **de m'autoriser à signer tous les documents ci référents.**

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission « Associations et animations" s'est réunie le 22 juin dernier. Marion COZZI donne la parole à Michel GEISER, référent de cette commission, afin qu'il présente les propositions faites par cette dernière.

Michel GEISER rappelle que la commission après études des différents dossiers, s'est prononcée à l'unanimité, favorablement aux subventions suivantes.

- Société de Chasse : 600 €
- Echo de la Vaire : 1700 €
- Association des Jardins Partagés : 250 €
- Explor'art : 350 €
- Foyer Socio Educatif (Collège) : 500 €
- TransVerdon : 1000 €
- Ski Club des Vallées : 500 €
- Association Sportive du Collège : 500 €
- Club des 4 Saisons : 500 €

- Au temps des lutins : 800 €
- ASPAR (Rouaine):600 €
- Cant'Annot : 600 €
- ADMR : 3800 €

Michel GEISER rappelle que cette commission a une double compétence animations et associations, le programme d'animations a été distribué, pour chaque manifestation une autorisation à la préfecture est demandée.

Deux autres associations ont demandé une subvention, la commission a demandé des documents complémentaires, il s'agit de l'APE et des jardins potagers. Nous avons rencontré la présidente de l'ape ainsi que le président et la secrétaire des jardins potagers.

Jean FENOUIL rappelle que la subvention à l'ADMR est compensée à hauteur de 2900 € par les attributions de compensation de la CCAPV.

Charles CALVI demande si les jardins potagers payent un loyer à la commune car certaines villes le font.

Jean FENOUIL répond que le terrain est mis à disposition gratuitement et que chaque adhérent paye une cotisation de 10 € à l'association, il y a environ 10 familles.

Flore JEROME dit qu'il faudrait peut-être faire un article dans le journal de la commune. Elle demande si l'abri de jardin a été réparé

Jean FENOUIL lui répond que oui.

Flore JEROME demande si des subventions avaient déjà été attribuées avant cette commission.

Jean FENOUIL lui répond que 800 € ont été attribués à l'ADPC pour préparer l'exposition au musée et 3000€ au comité de jumelage pour le voyage en Italie des collégiens début mars mais il a été annulé suite à la crise

Flore JEROME dit que 11600€ ont été attribués aujourd'hui et 3800 € avant soit 15400 € il reste donc 5600 € jusqu'à la fin de l'année

Le Maire propose d'attribuer les subventions proposées par la commission telles que présentées ci-dessus.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire propose de modifier les horaires de fonctionnement des services techniques comme suit :

En période estivale, soit du 1^{er} mai au 30 septembre :

Journée continue : 6h à 14h du lundi au jeudi et 6h à 13h le vendredi

En période hivernale, soit du 1^{er} octobre au 30 avril :

De 8h à 12 et de 13h30 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30 le vendredi.

Jacques SIGAUD demande quel effectif est concerné.

Marion COZZI répond que cela concerne les services techniques donc 5 personnes

Jacques SIGAUD dit que donc l'après-midi il n'y a personne au Services Techniques en cas de problème.

Marion COZZI répond que des astreintes à la semaine seront mises en place, c'est l'objet du prochain point de l'ordre du jour.

Jacques SIGAUD dit qu'il n'est pas contre le système des astreintes et sur les heures d'été mais sur le fait de rémunérer en heures supplémentaires des personnels sur des heures de travail normales. Il

faudrait qu'une personne soit présente l'après-midi en cas de besoin. Il considère que ce système est onéreux.

Jean MAZZOLI répond que l'on peut essayer et que si cela ne fonctionne pas ou si cela s'avère trop onéreux pour la collectivité, nous pourrions revenir dessus.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Le maire propose au conseil municipal :

- **de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, ou d'équipements publics qui relèvent de la commune sur l'ensemble de son territoire.**

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et toute l'année.

- **de fixer la liste des emplois concernés comme suit : emplois relevant de la filière technique et faisant partie des services techniques.**
- **de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur pour les agents relevant de la filière technique.**

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de la sortie, sa durée et la nature des travaux engagés.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Le Maire propose d'ouvrir un poste pour besoin occasionnel pour le service technique (cantine-ménage), je vous propose d'ouvrir ce poste à temps non-complet de 20 h par semaine.

- Au service « cantine-ménage » du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 :
1 poste à temps non complet 20 h/semaine et rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial

Aucune observation en séance

Le maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à lancer le recrutement sur ce poste aux conditions et modalités décrites ci-dessus.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

AJOUTS DE TARIFS DE LA REGIE ANIMATION.

Vu la programmation du service « animation », il convient de rajouter un tarif à la régie :

ANIMATIONS	TARIFS	TARIFS REDUITS jusqu'à 12 ans
ONE MAN SHOW	10 €	5 €

Aucune observation en séance

Le maire propose au conseil municipal :

- **de valider ce tarif et de l'ajouter aux tarifs de la régie « animation »**

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le maire rappelle que la cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11h30 et le feu d'artifice lundi 13 juillet

Elle informe le Conseil Municipal qu'elle a pris un arrêté de déport la concernant, pour la commission travaux et la commission d'appel d'offres, comme elle l'avait annoncé.

Elle signale que tous les conseillers municipaux ont été destinataires de la convocation du Conseil Communautaire de la CCAPV mais que seuls les conseillers communautaires sont invités à y siéger.

QUESTIONS DIVERSES :

Jacques SIGAUD demande s'il possible de rencontrer le personnel des différents services et de visiter la mairie qu'il ne connaît pas.

Marion COZZI répond que pour l'instant les services sont surchargés mais qu'on peut l'envisager pour la rentrée.

Jacques SIGAUD demande où en est le travail sur le classement des voies communales

Marion COZZI dit que Sandrine BRACCALANTI est en congé actuellement, qu'elle s'en occupera dès son retour.

Jacques SIGAUD demande également où en est la conformité des DP et PC par la commune.

Jean MAZZOLI répond que suite au dernier conseil municipal, nous avons vérifié et c'est bien la commune qui doit assurer la conformité et non la CCAPV comme il l'avait dit. Il faut donc effectivement mettre une procédure en place.

Séance levée à 20h00